

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Société d'Edition de Canal Plus

INITIEE PAR LA SOCIETE



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES
ET COMPTABLES DE LA SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS



Le présent document relatif aux autres informations de la Société d'Edition de Canal Plus a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 8 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction AMF n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la Société d'Edition de Canal Plus.

Le présent document complète la note d'information en réponse visée par l'AMF le 7 juillet 2015 sous le n°15-351, relative à l'offre publique d'achat initiée par la société Vivendi sur les actions de la Société d'Edition de Canal Plus (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société d'Edition de Canal Plus (<http://actionnaires.canalplus.fr>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Société d'Edition de Canal Plus
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
2.1	Identité et caractéristiques de SECP	4
2.1.1	Capital social	4
2.1.2	Composition de l'actionnariat	4
2.1.3	Direction	4
2.2	Informations relatives à la situation comptable et financière de SECP	5
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE	5
3.1	Investissements	5
3.2	Litiges	5
3.3	Communiqués de presse	5
3.3.1	Communiqué de presse du 24 avril 2015	5
3.3.2	Communiqué de presse du 18 mai 2015.....	6
3.3.3	Communiqué de presse du 19 mai 2015.....	6
3.3.4	Communiqué de presse du 1 ^{er} juin 2015.....	6
3.3.5	Communiqué de presse du 29 juin 2015.....	7
3.3.6	Communiqué de presse du 7 juillet 2015	7
3.3.7	Communiqué de presse du 7 juillet 2015	7
4.	PERSONNES RESPONSABLES	8
4.1	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à SECP	8
4.2	Attestation de la personne responsable des informations relatives à SECP.....	8

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Vivendi, société anonyme au capital de 7.494.548.886 euros, dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000127771 (« **Vivendi** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'Édition de Canal Plus, société anonyme au capital de 95.018.076 euros, dont le siège social est situé 1, place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734 (« **SECP** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000125460, d'acquérir la totalité de leurs actions dans le cadre de l'offre publique d'achat décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 8 euros par action de la Société (après détachement du dividende au titre de l'exercice 2014). Le prix par action SECP a été relevé par rapport au prix de 7,60 euros qui figurait dans le communiqué de presse de Vivendi du 12 mai 2015 annonçant un projet d'offre publique d'achat visant les actions de SECP qui a été déposé le 27 mai 2015 auprès de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période d'au moins vingt-cinq jours de négociation.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception des (i) 61.412.005 actions détenues par Groupe Canal+ (filiale à 100% de l'Initiateur), (ii) 6.616 actions détenues par SIG 61 SA (filiale à 100% de l'Initiateur) et (iii) 1 action détenue par Canal+ Régie SAS (filiale à 100% de l'Initiateur, à travers Groupe Canal+), soit un nombre maximal d'actions visées par l'Offre égal à 65.272.146¹.

Dans l'éventualité où, à l'issue de l'Offre les actionnaires minoritaires représenteraient moins de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué se réserver la faculté de mettre en oeuvre un retrait obligatoire des actions SECP.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CM-CIC Securities (ensemble, les « **Etablissements Présentateurs** »). Les Etablissements Présentateurs garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les conditions de l'Offre sont décrits dans la note d'information de l'Initiateur visée par l'AMF le 7 juillet 2015 sous le n°15-350.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

SECP est une société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Rapport Annuel 2014 de la Société mis à disposition du public le 20 mars 2015 (le « **Rapport Annuel** »).

Le Rapport Annuel est disponible sur le site Internet de la Société (<http://actionnaires.canalplus.fr>), et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société, 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

¹ Les 50.863 actions SECP auto-détenues sont visées par l'Offre.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel.

Il n'est pas survenu, depuis le 20 mars 2015, date de mise à disposition du Rapport Annuel, de fait ou d'événement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, autre que les éléments indiqués dans le présent document.

2.1 Identité et caractéristiques de SECP

2.1.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 95.018.076 euros divisé en 126.690.768 actions d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, entièrement souscrites, libérées et toutes de même catégorie et le nombre de droits de vote théorique s'établissait à 126.690.768 (dont 50.863 au titre d'actions autodétenues privées de droit de vote).

SECP n'a pas émis d'autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.1.2 Composition de l'actionnariat

A la date du présent document, à la connaissance de la Société et après prise en compte des dernières informations sur les franchissements de seuils communiquées et les déclarations d'opérations en période de préoffre, le capital et les droits de vote de SECP sont répartis comme suit :

Actionnaires	% du capital et des droits de vote
Groupe Canal+	48,5%
SIG 61 SA	< 0,1%
Canal+ Régie SAS	< 0,1%
<i>Total groupe Vivendi</i>	<i>48,5%</i>
Banque Delen/ Capfi Delen Asset Management	11,48%
Norges Bank	3,18%
Groupe CM-CIC	3,07%
Apolo Capital Management LP	2,25%
International Value Advisers LLC	2,02%
Amber Capital UK LLP	0,05%
Autodétention	0,04%
Autres	29,41 %
Total	100%

2.1.3 Direction

a. Direction générale

Lors de sa réunion du 7 juillet 2015, le Conseil d'administration de SECP a désigné M. Maxime Saada en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Rodolphe Belmer démissionnaire.

b. Composition du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- M. Bertrand Meheut (Président du Conseil d'Administration) ;
- M. Maxime Saada (Directeur Général) ;
- Mme Brigitte Longuet (administrateur indépendant) ;
- M. Pierre Blayau (administrateur indépendant) ;

- Canal+ Régie, représentée par M. Grégoire Castaing ;
- Groupe Canal+, représentée par Mme Alice Holzman.

Il est précisé que les mandats d'administrateurs de Messieurs Bertrand Meheut, Pierre Blayau et de la société Groupe Canal + ont été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire réunie le 10 avril 2015. Lors de sa réunion du 7 juillet 2015, le Conseil d'administration a décidé de coopter M. Maxime Saada en qualité d'administrateur en remplacement de M. Rodolphe Belmer démissionnaire dont le mandat avait été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire réunie le 10 avril 2015.

2.2 Informations relatives à la situation comptable et financière de SECP

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2014, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, figurent au sein du Rapport Annuel.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE

3.1 Investissements

La Société a conclu un accord de sous-licence avec France Télévisions pour les Jeux Olympiques d'été 2016 de Rio et les Jeux Olympiques d'été 2020 de Tokyo.

3.2 Litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige significatif né depuis la date de dépôt du Rapport Annuel, étant précisé que BeInSports s'est désisté en mars 2015 de son action au fond devant l'autorité de la concurrence dans le cadre de l'attribution des droits du TOP 14.

3.3 Communiqués de presse

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (<http://actionnaires.canalplus.fr>) rubrique « *Communiqués financiers* » et sur le site Internet du groupe Canal + (www.canalplusgroupe.com) rubrique « *Communiqués de Presse* ».

Depuis le 20 mars 2015, date de mise à disposition du Rapport Annuel, la SECP a publié les communiqués de presse qui sont reproduits ci-après dans leur intégralité :

3.3.1 Communiqué de presse du 24 avril 2015

« LE GROUPE CANAL+ ANNONCE L'ACQUISITION DES DROITS INTERNATIONAUX DE L'AMERICA'S CUP SUR PLUS DE 50 TERRITOIRES »

CANAL+ se félicite d'avoir acquis les droits de diffusion de l'America's Cup pour plus de 50 territoires incluant la France, Monaco, et la Suisse francophone.

Avec ce nouvel accord, les chaînes CANAL+ diffuseront les courses en direct ainsi que les temps forts de toutes les étapes, conduisant à l'AMERICA'S CUP 2017.

Les premières épreuves débiteront en juillet 2015 à Portsmouth-Royaume Uni, avec les AMERICA'S CUP WORLD SERIES 2015-2016, la Red Bull Youth America's Cup, et à partir de mai 2017 aux Bermudes, les qualifications, demi-finales et finales des challengers qui donneront le droit au vainqueur d'affronter en juin 2017 ORACLE TEAM USA, le dernier vainqueur dans la Coupe de L'America.

« Nous sommes ravis de partager une nouvelle fois ce partenariat avec le Groupe CANAL+ et nous réjouissons de l'engagement du public francophone dans le Monde au regard du succès de la dernière Coupe. CANAL+ nous a prouvé son fort engagement et donnera une visibilité importante à l'ensemble de nos évènements » a commenté Harvey Schiller, commissaire commercial de l'AMERICA'S CUP.

« Le Groupe CANAL+ est fier de diffuser à nouveau l'AMERICA'S CUP dans plus de 50 pays et de proposer à ses abonnés français et internationaux ce spectacle exceptionnel.
L'haletante compétition de l'AMERICA'S CUP de 2013 reste dans les mémoires de nos abonnés. Nous sommes certains que la prochaine Coupe de l'America sera à la hauteur de sa réputation avec de nouveaux bateaux, de nouvelles équipes et de nouveaux formats de course dans les différentes étapes des AMERICA'S CUP WORLD SERIES toutes aussi excitantes que la finale aux Bermudes en 2017 », a déclaré Maxime Saada, Directeur Général Adjoint du Groupe CANAL+ en charge de l'édition des chaînes payantes.

L'AMERICA'S CUP sera diffusée en direct sur CANAL+ SPORT ainsi que dans son intégralité sur CANAL+A LA DEMANDE

Les America's Cup World Series s'ouvriront avec trois événements en 2015, le premier à Portsmouth-Royaume Uni, les 25 et 26 juillet prochains. »

3.3.2 Communiqué de presse du 18 mai 2015

« CANAL+ se réjouit de l'accord Cinéma conclu avec l'intégralité des organisations professionnelles du Cinéma (l'ARP, BLIC, BLOC, UPF).

Cet accord, d'une durée de 5 ans, conforte le partenariat historique et vertueux entre CANAL+ et le cinéma français. »

3.3.3 Communiqué de presse du 19 mai 2015

« COMMUNIQUE DE PRESSE A LA SUITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SECP DU 19 MAI 2015

Le Conseil d'Administration de SECP s'est réuni le 19 mai 2015 pour prendre connaissance du projet d'offre publique amicale visant les actions de SECP que Vivendi envisage de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le courant du mois de mai 2015.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil a désigné le cabinet Associés en Finance en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions de l'offre publique, en application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'Administration de SECP se réunira à nouveau pour rendre son avis motivé sur les termes de cette offre publique dans les délais réglementaires applicables. »

3.3.4 Communiqué de presse du 1^{er} juin 2015

« NOMINATION

Thierry Thuillier rejoint le Groupe CANAL+ au poste de directeur des Sports à compter du 15 juin. Il reporte à Maxime Saada, Directeur Général Adjoint du Groupe CANAL+, en charge de l'édition des chaînes payantes. L'arrivée de Thierry Thuillier au sein de l'équipe de direction de CANAL+ s'inscrit dans le cadre du développement du groupe.

Thierry Thuillier, 52 ans, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, commence sa carrière comme reporter de politique étrangère d'abord chez TF1 puis à France 2, qu'il rejoint en 1994. Il devient rédacteur en chef en 2000, d'abord en charge du service politique étrangère de France 2, puis du service étranger et des informations générales. En 2007 il devient rédacteur en chef du journal de 20H de France 2. Il rejoint iTELE en juin 2008 en tant que directeur de la rédaction. En 2010 il intègre France Télévisions au poste de directeur de l'information avant d'être également nommé en octobre 2013 directeur de l'antenne et des programmes de France 2. »

3.3.5 Communiqué de presse du 29 juin 2015

« LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SECP REND UN AVIS FAVORABLE SUR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT AMICALE INITIÉE PAR VIVENDI ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE SECP D'APPORTER LEURS TITRES A L'OFFRE »

Le Conseil d'Administration de SECP s'est réuni le 26 juin 2015 pour rendre son avis sur l'offre publique d'achat amicale initiée par Vivendi visant les actions SECP.

Dans ce cadre, le Conseil a pris connaissance des conclusions de l'expert indépendant (Associés en Finance) qu'il avait désigné le 19 mai 2015. Celui-ci conclut que le prix de l'offre publique s'inscrit dans la fourchette de valeurs déterminée dans ses travaux d'évaluation et est ainsi équitable pour les actionnaires de SECP souhaitant profiter d'une liquidité sur leur investissement.

Le Conseil d'Administration de SECP a également revu l'avis du comité d'entreprise de l'UES CANAL+ sur l'offre.

Eu égard notamment au caractère équitable de l'offre attesté par l'expert, le Conseil recommande aux actionnaires de SECP d'apporter leurs titres à l'offre.

Le Conseil, suivant le sens du vote des administrateurs indépendants, a ainsi décidé, à l'unanimité, que l'offre était réalisée dans l'intérêt de SECP, de ses salariés et de ses actionnaires.

L'avis motivé du Conseil d'Administration est reproduit dans son intégralité dans le projet de note en réponse de SECP. »

3.3.6 Communiqué de presse du 7 juillet 2015

« LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SECP CONFIRME SON AVIS FAVORABLE SUR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT AMICALE REVISÉE DE VIVENDI ET SA RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES DE SECP D'APPORTER LEURS TITRES A L'OFFRE »

Le Conseil d'Administration de SECP qui s'est réuni le 7 juillet 2015 a constaté que le prix de l'offre publique d'achat amicale de Vivendi visant les actions SECP est, après échanges avec l'AMF, relevé de 7,60€ à 8€ et que ce relèvement du prix n'emporte aucun changement quant aux autres données de l'offre.

Sur ces bases, le Conseil, suivant le sens du vote des administrateurs indépendants, a décidé, à l'unanimité, de confirmer les termes de son avis motivé du 26 juin 2015 sur l'offre, comme étant dans l'intérêt de la Société, de ses salariés, et de ses actionnaires, et sa recommandation aux actionnaires de SECP d'apporter leurs titres à l'offre rélevée.

L'avis motivé du Conseil d'Administration est reproduit dans son intégralité dans la note en réponse de SECP. »

3.3.7 Communiqué de presse du 7 juillet 2015

« Maxime Saada, directeur général du Groupe CANAL+, a été coopté administrateur de SECP lors d'un Conseil d'administration de la société, qui s'est tenu ce matin.

Le Conseil d'administration l'a également nommé Directeur général de SECP.

Maxime Saada, 45 ans, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un MBA de HEC. En 1999, il rejoint le cabinet de conseil McKinsey & Company, où il conduit notamment

plusieurs missions dans les télécoms et la distribution auprès de directions générales. En 2004, il intègre le Groupe Canal+ comme Directeur de la Stratégie.

Après avoir contribué au rapprochement entre les actionnaires de TPS et Groupe CANAL+, Maxime Saada devient Directeur de CANALSAT en 2007, puis Directeur Commercial du Groupe CANAL+ en 2009.

Nommé en 2011 Directeur Général Adjoint du Groupe CANAL+ en charge de la distribution, il entre au Directoire de CANAL+ France en 2012. En 2013, il est nommé Directeur Général Adjoint du Groupe CANAL+ en charge de l'édition des chaînes payantes. »

4. PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à SECP

Maxime Saada, Directeur Général.

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à SECP

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 8 juillet 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Vivendi et visant les actions de la Société d'Edition de Canal Plus.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Maxime Saada, Directeur Général